

→ **Honoraires maximaux recommandés pour les cours de sport**

Le travail bénévole n'est généralement pas rémunéré dans le sport pour valide, ou fait parfois l'objet d'une toute petite indemnisation. Le sport-handicap bénéficie d'une **position particulière**. Comme notre travail en faveur de personnes en situation de handicap est très exigeant, la Confédération utilise des fonds de l'AI afin de soutenir diverses offres sportives et d'activités pour nos groupes cibles. En tant qu'organisation à but non lucratif, cela nous permet de travailler avec des associations membres à but non lucratif dont les salaires des moniteurs sont élevés en comparaison avec le sport pour valide.

Dans la majorité des clubs membres de PluSport, une grande partie de ces subventions de l'OFAS sont utilisées pour indemniser les chargés de cours. Les subventions fédérales ne couvrent de loin pas l'ensemble des dépenses des associations PluSport. Les clubs doivent utiliser l'argent à disposition de manière économe, tout en générant des moyens financiers supplémentaires. C'est pourquoi les **propositions d'indemnités de l'organisation faitière** ci-dessous sont clairement des **recommandations**. Les associations membres sont autonomes et, par conséquent, seules responsables de leurs finances qu'elles doivent répartir avec soin. Elles décident ainsi également du salaire des moniteurs au sein de leur association.

- + Les salaires horaires se rapportent à une leçon de 60 minutes de sport actif.
- + Le salaire de moniteur ne peut en principe être versé à une seule personne par leçon.
- + En ce qui concerne les autres personnes, on utilise les salaires pour assistants ou aides.
- + Toutes les fonctions doivent être remplies par des personnes dûment qualifiées. Les exigences posées aux moniteurs conformément au sous-contrat de prestation (annexe B) s'appliquent.
- + Les moniteurs sport-handicap et les assistants dont le certificat a été suspendu (obligation de formation continue non remplie) sont rétrogradés dans la classe d'honoraires 3. Dès qu'une formation continue reconnue est effectuée conformément au règlement sur la formation et formation continue, l'ancienne classe d'honoraires est à nouveau activée.

Salaires maximaux recommandés	Fonction de moniteur	Fonction d'assistant	Fonction d'aide
Classe d'honoraires 1a Moniteur sport-handicap PluSport	50.–	25.–	
Classe d'honoraires 1b* Professionnel du sport - clubs sportifs	50.–	25.–	
Classe d'honoraires 2a Assistant PluSport		25.–	
Classe d'honoraires 2b* Professionnel de l'accompagnement - clubs sportifs		25.–	
Classe d'honoraires 3** Aides, autres			10.–

*Définition et conformité des professionnels du sport et de l'accompagnement selon «SCP 2020-2023 – Directives pour les responsables sportifs» (annexe B);

<https://www.plusport.ch/fr/plusport/clubs-membres/prestations-pour-les-clubs-membres/instruments-de-controlling-telechargements/#c1634>

**L'activité d'aide relève davantage du travail bénévole. La petite indemnité a pour but principal de rembourser les frais engagés.

Dans un souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Les deux sexes sont inclus.